

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 1ER JUIN 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ALIENAZIONE DI VEICULI È MATERIALI RUTULANTI DI  
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**ALIÉNATION DES VÉHICULES ET MATÉRIELS  
ROULANTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Dans le cadre de sa politique dynamique de gestion de son parc automobile et d'engins, la Collectivité de Corse procède chaque année au renouvellement d'une partie de ses moyens roulants et mécanisés.

A ce titre, des matériels présentant soit un kilométrage élevé, soit économiquement irréparables ou hors d'usage sont proposés chaque année pour leur mise à la réforme et partant leur sortie de l'inventaire des biens de la Collectivité en vue de leur vente.

Il convient de rappeler qu'en 2020, pour la première fois, la Collectivité a eu recours aux services d'une plateforme d'enchères en ligne pour l'aliénation de ses véhicules.

Cette expérience, reconduite en 2021, s'est révélée satisfaisante tant au point de vue du nombre de véhicules vendus que du produit recueilli par la Collectivité.

En 2020, sur 83 véhicules et engins réformés et proposés à la vente, seuls 8 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue et l'aliénation a permis d'encaisser une recette de 103 410 €.

En 2021, sur 115 véhicules, engins et bateau proposés à la vente, 5 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue et le produit de la vente s'est élevé à 240 506 €.

Pour 2022, ce sont 98 matériels dont vous trouverez la liste en annexe, qui sont proposés dans la présente pour aliénation.

D'autre part, vous trouverez également en annexe une liste de petits matériels thermiques (tronçonneuses, débroussailleuses, etc....) destinés à la réforme en vue de leur destruction.

Ainsi, il est proposé pour l'exercice 2022 de mettre en place la même procédure que les années précédentes, à savoir :

- autoriser l'aliénation des véhicules dont la liste est jointe en annexe ;
- approuver le principe de renouvellement d'une vente via la plateforme [agorastore.fr](http://agorastore.fr) ;
- autoriser la destruction des véhicules non vendus ainsi que des moyens mécanisés considérés comme économiquement irréparables ou hors d'usage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.